

Analyse du rapport annuel d'activité 2024 Val-de-Loire Fibre

Septembre 2025



Sommaire

1. Objet de la mission et présentation du réseau	4
2. Analyse de la complétude du rapport annuel	7
2.1 Obligations législatives et réglementaires	7
2.2 Obligations contractuelles	8
3. Descriptif de la structure ad hoc et ressources humaines	11
3.1 Structuration capitalistique	11
3.2 Organigramme	11
3.3 Organisation technique et commerciale	12
3.4 Sous-traitance réalisée au titre des études et de la construction du réseau	Erreur ! Signet non défini.
3.5 Insertion par l'emploi/formation	14
3.6 Développement durable	14
4. Analyse technico-économique du rapport annuel	14
4.1 Etudes de conception	14
4.2 Déploiement du réseau	15
4.3 Commercialisation du Réseau	15
4.4 Exploitation du réseau	21
5. Analyse financière du rapport annuel	26
5.1 Analyse du bilan	26
5.2 Analyse du compte de résultat	32
5.3 Compte de résultats prévisionnels pour 2024	36
5.4 Flux financiers délégant-délégataire	37

Synthèse

1. **Le présent document constitue l'analyse du rapport annuel¹ 2024 remis par Val-de-Loire Fibre,** titulaire de la DSP relative au déploiement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques Très Haut Débit de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher. L'analyse s'est appuyée à la fois sur le compte rendu annuel et sur les pièces contractuelles.
2. **Le rapport annuel a été remis hors délai par le Délégataire : le 11 juillet 2025.**

Aux termes de la partie 4 de l'annexe 12 de la Convention de DSP la communication complète des comptes-rendus annuels techniques et financiers doit être réalisée dans **un délai de 2 mois suivant la clôture de l'année fiscale**. Les pénalités sont de **1000€ par jour ouvré de retard**. Le point de départ est le 1^{er} jour de retard. Les pénalités sont doublées au-delà du 60^{ème} jour de retard.

¹ L'établissement d'un rapport annuel pour tout délégataire de service public est imposé par l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT). Cette disposition législative précise que le délégataire d'un service public doit déposer ce rapport avant le 1^{er} juin de chaque année afin de présenter notamment les comptes afférents à l'exécution de la délégation de service public ainsi la qualité du service public rendu. Ce rapport fait également l'objet de l'article 4.3.5 de la Convention de délégation de service public.

1. OBJET DE LA MISSION ET PRÉSENTATION DU RÉSEAU

Le contrat de délégation de service public concessive notifié le 01/01/2018, pour une durée initiale de 25 ans, rallongée à 27 ans en 2021 (Avenant 4), passé entre TDF Fibre et le Syndicat Val-de-Loire Numérique intègre plusieurs engagements structurants qu'il convient de rappeler et d'en mesurer l'atteinte.

Objet de la DSP

Conformément à la convention de DSP :

- **Mission n°1 :**

Le Délégataire a en charge, dans le cadre de la Mission n°1, de concevoir et construire le Réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à l'abonné, selon un mode concessif, afin de couvrir, la totalité du territoire de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher qui n'a fait l'objet d'aucune intention d'investissements de la part d'opérateurs privés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intentions d'investissement lancé à l'échelle nationale en 2011.

Le calendrier de déploiement du réseau FttH initialement contractualisé s'étalait sur 5 ans.

Ce calendrier a été revu avec l'Avenant 1. Celui-ci a modifié l'annexe 1 relative au calendrier de déploiement et de mise en service du futur Réseau FttH. Cet ajustement permet de mieux tenir compte des attentes exprimées par les EPCI ainsi que de redécouper les ZASRO afin de limiter leur taille en nombre de locaux desservis.

Le calendrier a ensuite été revu par l'Avenant 3, et surtout par l'Avenant 4, qui a permis la prise en compte de la crise sanitaire en allongeant le calendrier de déploiement et la durée de la convention de DSP.

Les calendriers de déploiement successifs sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

	Contrat initial	Après Avenant 1	Après Avenant 3	Après Avenant 4
Nombre de prises	306 076	320 193	318 916	319 642
Nombres de SRO	737	902	892	885
Nombres de prises par SRO en moyenne	415	355	358	361
Nombre de prises année 1	22 474	24 871	24 276	39 670
Nombre de prises année 2	74 157	81 133	81 068	
Nombre de prises année 3	77 863	85 323	84 960	
Nombre de prises année 4	66 524	63 239	62 982	120 909
Nombre de prises année 5	65 068	65 627	65 630	113 682
Nombre de prises année 6				45 381
Cumul des prises en fin d'année 5	306 086	320 193	318 916	274 261

- **Mission n°2 :**

« Dans le cadre d'une Mission n°2, le Délégataire a en charge d'exploiter les ouvrages très haut débit et reprendre en affermage les ouvrages établis par le Délégrant pour apporter une solution de couverture très haut débit filaire complémentaire au FttH. »

Cela passe par la mise en œuvre de solution de desserte FttE Pré-BLOM et l'implémentation de sites FttN.

Cartographie et caractéristiques du réseau

S'agissant du **réseau de collecte NRO-NRO**, l'annexe 18 de la convention de DSP prévoit l'interconnexion des 98 NRO (49 dans l'Indre-et-Loire et 49 dans le Loir-et-Cher) représentant un linéaire total de l'ordre de 1 468 km d'infrastructures optiques, dont 675 km sur l'Indre-et-Loire et 793 km sur le Loir-et-Cher.

Légende

Sites

- POP Teraway
- ★ NRO-POP de proximité
- NRO sécurisé en fibre
- NRO en pendulaire
- ZANRO du 37
- ZANRO du 41

Réseau de collecte

- Mutualisation Réseau FttH
- Infrastructures publiques
- Infrastructures tierces
- Fourreaux Orange
- Génie civil à construire
- Collecte nationale
- Réseau Teraway TDF

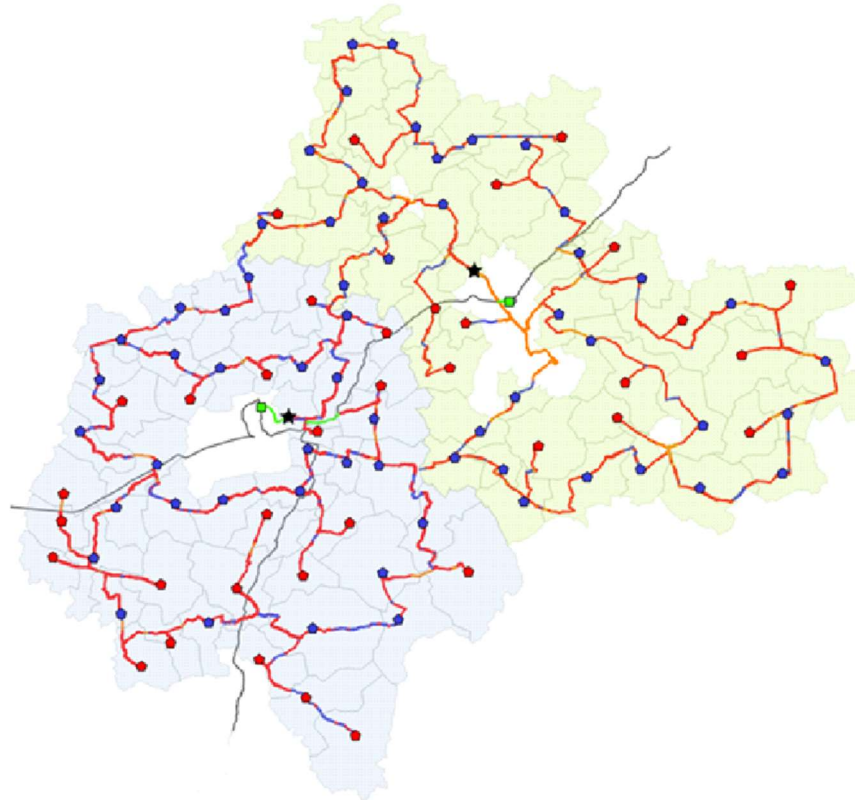
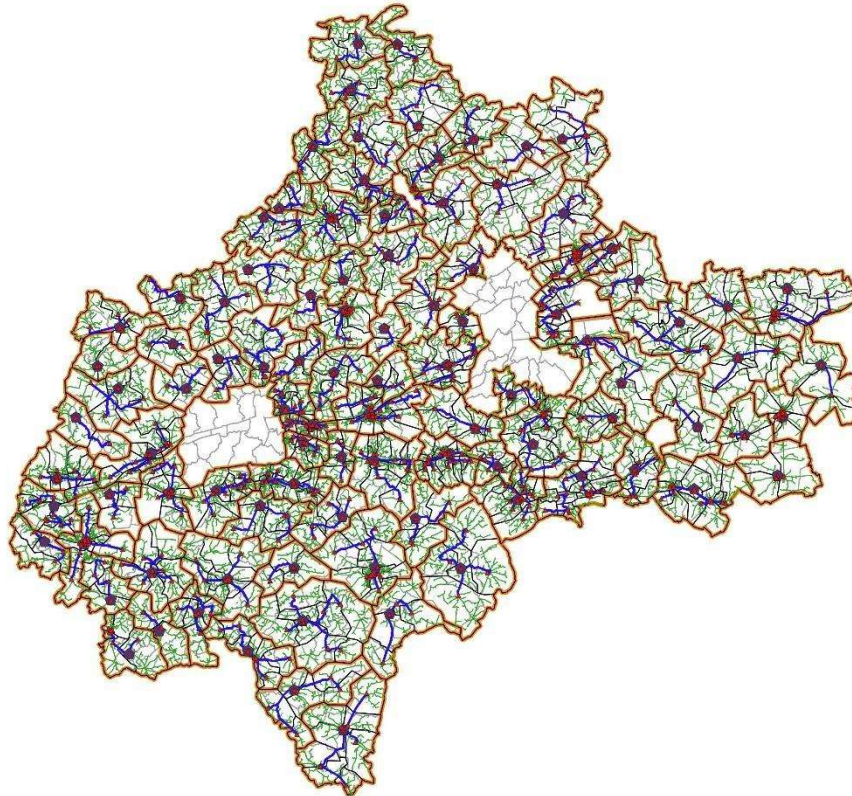


Figure 1 : Réseau de collecte NRO. Source : Convention de DSP

S'agissant du **réseau de desserte FttH**, conformément à l'annexe 18 de la convention de DSP :

- Le réseau de transport NRO-SRO représente un linéaire de 1 670 km,
- Le réseau de distribution SRO-PBO représente un linéaire de 12 364 km.

- Communes
- NRO
- ▲ PM
- ZANRO
- ZAPM
- Réseau FttH
 - Réseau de transport FttH
 - Réseau de distribution FttH



Principales offres commercialisées

Le catalogue de services en annexe 15 de la Convention de DSP comporte une variété d'offres de services à même de répondre à l'ensemble des besoins des Usagers :

- Des offres FttH passives :
 - l'offre de co-investissement ;
 - l'offre d'accès à la Ligne FTTH ;
 - l'offre à l'accès au Point de Mutualisation ;
 - l'offre au Raccordement Client Final ;
 - l'offre au Raccordement distant ;
- Service Hébergement ;
- Services activés FttE, FttH, et FttH Pro ;
- Services passifs Entreprises.

Avenants structurants

L'année 2024 a fait l'objet d'un avenant n°8 à la Convention de DSP en date du 5 novembre 2024, ayant pour but d'autoriser l'opération de cession de TDF Fibre, actionnaire de VDLF, à la société Lumière AcquisitionCo et la modification des termes de la Convention en conséquence.

2. ANALYSE DE LA COMPLÉTUDE DU RAPPORT ANNUEL

2.1 Obligations législatives et réglementaires

Val-de-Loire Fibre, en tant que délégataire en charge de la DSP Très Haut Débit, est soumis à des obligations tant légales que contractuelles en ce qui concerne la communication des rapports réguliers sur l'exécution du service public délégué ainsi que sur l'état du réseau.

Ces obligations sont définies, d'une part, par le contrat de concession (article 4.3.5) et, d'autre part, par l'article L1411-3 du CGCT (qui renvoie dorénavant aux articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-4 du Code de la commande publique).

Les tableaux ci-dessous listent les différentes informations que le délégataire est supposé communiquer. Pour chacun des éléments attendus, une appréciation synthétique de la complétude des informations est apportée.

Obligations législatives et réglementaires			
I	a	Compte de résultat annuel	OK
	b	Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique	OK
	c	Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat	Ok (Cf Annexe F1- Tableau Comptes VDLF 2024 – ONGLETS IMMO)
	d	Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens.	Ok (Cf Annexe F1- Tableau Comptes VDLF 2024 – ONGLETS IMMO)
	e	Un état du suivi du programme contractuel d'investissements (premier établissement et renouvellement) et méthodologie de calcul de l'amortissement	Insuffisamment détaillé (Cf Annexe F1-Tableau Comptes VDLF 2024 – Trésor 2024)
	f	Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles	Insuffisamment détaillé
	g	Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué	OK (annexe F1.2)
	h	Les engagements à incidences financières	OK
II		Analyse de la qualité de service	OK
III		Un CR technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.	OK

2.2 Obligations contractuelles

Obligations contractuelles		
I _Compte rendu technique	a	Etat descriptif détaillé et chiffré des études et travaux d'établissement OK (p. 5 à 6)
	b	Etat descriptif détaillé des investissements de Densification du Réseau par Plaque FttH OK (p.7 à 10)
	c	Travaux d'entretien et de renouvellement OK (p. 10 à 12)
	d	Etat des capacités du réseau mois par mois sur chaque segment OK (p. 12 à 14)
	e	Etat détaillé de l'évolution générale de l'état des ouvrages et équipements OK car réseau neuf (p.14)
	f	Données SIG du Réseau transmises au format Gr@ce THD Non transmis
	g	Inventaire annuel et consolidé des biens constituant le réseau OK (annexe F1.2)
	h	Tableaux de bord des indicateurs concernant les engagements de qualité pris auprès du Délégué et des Usagers Partiel (p. 15 à 29) Le reporting sur les tickets d'incident est incomplet (donc idem respect des GTR trop laconique), pas de taux de disponibilité du service Délais de raccordements p.15, parfois dépassés sans justification
	i	Rapport des événements intervenus sur le réseau (maintenance préventive, curative, programmée) OK (20 à 29)
	j	Actions en matière de développement durable OK (p. 30)
	a	Organigramme et tableau des effectifs à jour de la société Déléguée OK (p. 31)

II_Compte-rendu organisationnel	b	Détail des prestations internalisées et celles qui sont visées dans l'article 4.2.10 et 4.2.11	Partiel, pas de détail des calculs ni de description des prestations administratives en particulier (p. 42-43).
	c	Compte-rendu de l'exécution de la politique d'insertion par l'emploi et la formation	OK (p. 32 à 33)
	d	Récapitulatif du montant du capital social et de l'actionnariat de la société de projet.	OK (p. 44)
III_Compte-rendu commercial	a	Liste des Usagers et leur présence par plaque	OK (p. 34 à 41, annexe C1)
	b	Contrats signés avec les Usagers au cours de l'exercice	Ok (p. 35)
	c	Compte-rendu des actions de prospection et de commercialisation conduites par le Délégataire par Usager et prospect	OK (p. 36, p. 76 et suivantes)
	d	Fichiers d'informations préalables enrichies	OK (Annexe D2)
	e	Détail des prises de commandes pour l'exercice	Partiel, pas de liste des commandes de l'année en cours, seulement une synthèse (p. 39 et Annexe C1)
	f	Analyse de l'évolution des prises de commandes	Partiel, Ok pour le GP (p. 39 et suivantes), mais rien sur les offres pro
	g	Evaluation des prévisions de prises de commandes pour l'année à venir	Partiel, pas de chiffres (p. 40)
	h	Analyse comparative (« benchmark ») de la performance des tarifs proposés	Non transmis, uniquement un descriptif sans tarif du catalogue de la DSP (p. 41)
	i	Analyse des résultats de l'enquête de satisfaction des Usagers et prospects	Non transmis, sera produite en 2025.
IV_Compte-rendu financier	a	Bilan, compte de résultat annuel et annexes au format CERFA	OK (annexe F3)
	b	Les rapports du commissaire aux comptes	OK (annexe F2)

	c	Détail des calculs relatifs aux pénalités	OK (page 56)
	d	Evolution de l'activité	OK
	e	Modalités de calcul et de répartition des charges communes et frais généraux	Partiel (p. 56, montants fournis mais pas les règles de répartition)
	f	Note sur le coût unitaire moyen du raccordement final	OK (page 56)
	g	Nature et montant des prestations et des fournitures confiées à des tiers	OK (page 57)
	h	Note récapitulative des principales modifications intervenues dans la présentation comptable et financière	OK (page 58)
	i	Évolution des indices utilisés dans les formules d'actualisation ou d'indexation	OK (page 59)
	j	Plan d'affaires prévisionnel (y compris Compte de résultat, Bilan, Tableaux de financement et de trésorerie)	Non transmis, travail en cours avec les nouveaux actionnaires
	K	Note accompagnée d'un tableur présentant les calculs conduisant à déterminer le montant d'intéressement à reverser au Délégué	OK (page 63)
	l	Décomposition des revenus par nature	OK (page 64)
	m	Plan prévisionnel des dépenses d'investissement actualisé	Non transmis, pas de modification (page 64)
	n	Tableau de suivi des immobilisations au format tableur	OK (annexe F1)
	o	Etat des sinistres ou contentieux	OK (page 69)
	p	Etat des impayés	OK (page 69)
	q	Présentation de la structure de financement	OK (page 69)
	r	Tableau de variation de trésorerie mensuel de l'exercice	OK (page 70)

	s	Liste descriptive des éventuels engagements à incidence financière du Déléataire excédant l'échéance normale de la Convention de DSP	OK (page 71)
	t	Etat des variations du patrimoine immobilier	OK (annexe F1)
	u	Présentation des flux financiers entre le Déléataire et sa maison-mère	OK (annexe F1)
	v	Informations permettant le suivi des flux financiers de fin de contrat	OK (annexe F1 pour VNC + page 44 pour bilan du FUN)
	w	Modifications concernant le capital de la société de projet	OK (page 72)

3. DESCRIPTIF DE LA STRUCTURE AD HOC ET RESSOURCES HUMAINES

3.1 Structuration capitalistique

Val-de-Loire Fibre, société *ad hoc* filiale du groupe TDF (jusqu'en 2024), est une Société par Actions Simplifiée, immatriculée au registre du commerce des sociétés le 05/01/2018, dont le siège social se situe au 27 Rue Robert Nau, 41000 Blois.

Un changement indirect d'actionnariat a eu lieu sur l'année 2024, avec le rachat de TDF Fibre, actionnaire de VDLF, par Lumière Fibre.

Le capital social de VDLF désormais détenu par Lumière Fibre est resté stable sur 2024, et s'élève à 63 428 570 euros.

3.2 Organigramme

Au 31/12/2024, l'organigramme de la société Val-de-Loire Fibre est le suivant (§2.2) :



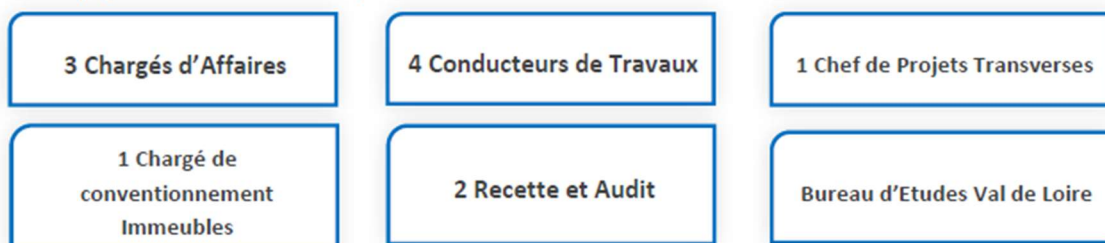
Source : Rapport annuel 24 VDLF p.31

Il y a peu d'évolution en 2024 sur les effectifs dédiés à la société de projet, seule la personne chargée de l'insertion/formation a vu sa mission s'éteindre avec l'atteinte des objectifs relatifs au déploiement.

Le rapport annuel indique que l'ensemble du personnel présenté ci-dessus est dédié à 100 % à la DSP, hormis la chargée de communication qui l'est à 50 %, comme les années précédentes. Ces salariés sont mis à disposition par TDF, et la société *ad hoc* rémunère TDF Fibre par le biais des contrats de mise à disposition du personnel (les contrats ont été transférés à Lumière sans modification le 13 janvier 2025 suite à la cession en date du 30 décembre 2024).

Le Délégataire décrit comme suit l'équipe affectée au déploiement et à l'exploitation du réseau :

Détail de l'équipe de TDF affectée au Déploiement du réseau de Val de Loire Fibre



Détail de l'équipe de TDF affectée à la Vie du Réseau de Val de Loire Fibre



Source : Rapport annuel 24 VDLF p.31

Avec la fin du déploiement, l'équipe affectée au déploiement a été réduite (-1 chargé d'affaire, -4 conducteurs de travaux, -2 chargés de recette et d'audit), tandis qu'une équipe chargée de la Vie du réseau constituée de 5 personnes a émergée (déjà 2 personnes réaffectées du déploiement vers la VDR à fin 2023).

3.3 Organisation technique et commerciale

Le Délégataire et sa maison mère sont liés par les contrats suivants (§3.1) :

- Contrat d'études et de construction

- Contrat d'exploitation commerciale
- Contrat de prestations administratives
- Contrat de droit d'usage sur la plate-forme SI fibre
- Contrat d'exploitation, supervision et maintenance
- Contrat de raccordement
- Contrat de Vie du Réseau

Le Délégué doit fournir dans le rapport les copie des contrats ayant fait l'objet d'un avenant sur l'année, et aucun de ce contrat n'a évolué en 2024. Suite à la cession de TDF Fibre à Lumière le 30 décembre 2024, l'ensemble des contrats ont été transférés à Lumière le 13 janvier 2025 sans aucune modification.

Les principaux postes de charges intra-groupes pour l'année 2024 se répartissent de la sorte (p. 50 du rapport et précisions du délégataire lors des réponses aux questions transmises au SMO le 9/9/25) :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Contrat de commercialisation entre Val-de-Loire Fibre et TDF (commercialisation, communication, promotion des services)	473 000 €	713 935 €	726 840 €	459 850 €	453 381 €	516 k€	456 k€
Droit d'usage de la plateforme SI de TDF SAS	30 978 €	104 392 €	106 063 €	106 063 €	106 063 €	107 932 €	109 652 €
Mise à disposition de personnel commercial par TDF	52 505 €	59 314 €	123 505 €	113 858 €	108 305 €	129 k€	114 k€
Contrat d'exploitation, supervision et maintenance	-	328 756 €	544 155 €	1 201 799 €	1 677 776 €	2 374 k€	3 023 k€

Il y avait une erreur en 2023 concernant la redevance pour les droits d'usage de la plateforme SI, indiqué à 12k en 2023. Cette erreur a été corrigée et le montant 2024 reste donc cohérent avec les années précédentes.

Les frais relatifs aux contrats de prestations administratives et de vie du réseau ne sont pas partagés.

Prestations confiées à des tiers :

La liste des contrats signés avec des tiers sur l'exercice n'est pas communiquée, mais le Délégué indique que ces prestations sont principalement liées à des loyers (Orange et Enedis), de l'énergie (EDF), de l'assurance, et des audits (CAC). Les montants des prestations sont partagés p. 57 du rapport.

Le Délégué indique également avoir changé de prestataire pour les opérations de SAV offre activée GP en 2024 et avoir choisi l'entreprise R&C (p. 29). Pourtant le Délégué avait déjà fait état de ce changement en 2023. Le Délégué n'a pas communiqué ce nouveau contrat.

3.4 Insertion par l'emploi/formation

L'annexe 11 de la convention de DSP précise un engagement du Délégataire à assurer un minimum de **140 000 heures dédiées spécifiquement à l'insertion professionnelle** dont 120 000 heures en période de Premier établissement de réseau (2018-2022). **80 000 heures sont dédiées spécifiquement à la formation professionnelle**. Le planning contractuel détaillé de ces heures est le suivant :

	Loir-et-Cher		Indre-et-Loire		Total formation	Total insertion
	Formation	Insertion	Formation	Insertion		
Total PER (2018 – 2022)	30 200	54 900	30 200	65 100	60 400	120 000
2023	4 200	450	4 200	550	8 400	1 000
2024	2 800	450	2 800	550	5 600	1 000
2025	2 800	450	2 800	550	5 600	1 000

En 2024, le Délégataire a **largement dépassé les objectifs contractuels d'insertion et de formation annuels** (p. 32 et 33).

En cumul entre 2018 et 2023, le Délégataire a effectué les heures d'insertion et de formation suivantes :

Type	Contractuel (h)	Réalisé (h)
Insertion	120 000	257 184
Formation	68 800	144 117

Bien que l'annexe 11 prévoit encore des heures allouées à la formation pour les années post-déploiement, VDLF a arrêté de les décompter, ayant dépassé de 180% ses objectifs. Concernant l'insertion (majoritairement porté par Circet qui a un engagement de 600h d'insertion par département, soit 1 200h par an), **1 552 heures ont été réalisées sur l'année (objectif de 1 000h)**.

3.5 Développement durable

Conformément à l'article 4.3.5 de la convention de DSP, les résultats des actions conduites par le Délégataire en matière de développement durable doivent être fournis dans le rapport annuel.

VDLF indique p.30 qu'une feuille de route RSE sera élaborée prochainement, avec un bilan des émissions de GES « Lumière ».

A la suite d'une réflexion initiée en 2021 sur l'utilisation de mode de réalisation de GC moins polluants, une nouvelle technique de pose de fourreaux enterrés « Green pose » a été lancée sur le réseau et expérimentée sur 18km de linéaire de GC environ en 2022, et utilisé à plus grande échelle en 2023 pour la réalisation de 165,8km, permettant d'éviter l'émission de 6,2k tonnes de CO2. En 2024, 58,3km de tranchées ont été réalisés permettant d'éviter 2,1k tonnes de CO2.

4. ANALYSE TECHNIQUE-ÉCONOMIQUE DU RAPPORT ANNUEL

4.1 Etudes de conception

Les 876 ZAPM ont été ouvertes en 2023, tous les APS et APD ont été livrés et validés à fin 2023. L'année 2024 a été consacrée à la réalisation des DOE, dont 618 ont été livré au Syndicat en cours d'année (474 ont été validés par le SMO).

Les autorisations d'implantation PM sont partagées en annexe D3, et la liste des conventions immeubles en annexe D4. Il n'y a pas eu de nouvelle convention signée en 2024.

4.2 Déploiement du réseau

Au 31 décembre 2024, 336 410 prises sont déployées (+25k en 2024). **L'objectif contractuel de 318 421 prises a été atteint en mars.** La réévaluation de la complétude porte l'objectif de déploiement à 340 000 prises.

Le déploiement de la collecte et des NRO est finalisé depuis fin 2023, les derniers bouclages ont été réalisés en 2023 : le réseau est constitué de 96 NRO (dont 80 bouclés), 10 boucles, et 105 liens. Le synoptique est partagé en annexe EX9.

Des upgrades de liens inter NRO ont été réalisées en 2024 en avril et en octobre pour des raisons des saturation (pics >70%) et pour anticiper la croissance du trafic.

20 SFP 10G, 2 cartes 10x10G et 100 cartes 100G ont été installées sur les routeurs de collecte en 2024.

Le Délégataire partage les données d'occupation des PBO en annexe EX5 (annexe corrigée fournie le 9/9/2025). Les taux d'occupation moyens sont les suivants :

- Occupation moyenne des PBO en aérien : 43%
- Occupation moyenne des PBO en souterrain : 37%
- 40% d'occupation moyenne sur tous les PBO.

Des actions de désaturation (installation d'un nouveau PBO) ne sont prises que lorsqu'un OC demande la création d'une route optique (opération de pose dite « PBO en 15 jours »).

Le fichier IPE (annexe D2) ne comporte aucune prise « cible », seulement des prises déployées, abandonnées, ou en cours de déploiement. Le Délégataire indique dans ses réponses aux questions du 9/9/2025 que « Il n'existe plus aucune prise « Cible » en 2024. Cette qualification répondait à un état des lieux au terme de l'APS avant ouverture de la ZAPM. A l'ouverture de la ZAPM l'ensemble des prises sont identifiées soit « Déployé » soit « En cours de Déploiement ». Les nouvelles constructions n'apparaissent dans l'IPE qu'au stade « Déployé » seulement, après vérification de leur existence réelle sur le terrain et réalisation de l'audit de pré-fibrage. En effet, les projets immobiliers restent à la main des promoteurs. Entre le projet initial et la finalisation, il peut y avoir des écarts substantiels. Certains projets se réalisent de façon moins ambitieuse voire ne voient in fine jamais le jour. Une intégration « Cible » dans l'IPE n'apparaît ainsi pas pertinente. »

4.3 Commercialisation du Réseau

4.3.1 Dynamique commerciale



Présence des Usagers par segment à fin 2024 (Source : Rapport annuel 24 VDLF p.34)

Il n'y a aucune évolution parmi les entreprises présentes sur le territoire par rapport à 2023.

4.3.1.1 Conventions et positionnement des FAI GP

Les FAI ayant signé l'Offre De Référence (ODR) FttH actif sont les suivants :

- K-Net,
- Ozone,
- Nordnet,
- Vidéofutur,
- Coriolis,
- Kertel,
- Telwan.

Les FAI ayant signé l'ODR FttH passif sont les suivants :

- Bouygues Télécom (2018) ;
- SFR (2018) ;
- Orange (2019) ;
- Free (2021).

Les 4 OCEN sont présents sur le réseau depuis 2021.

Le Déléataire ne précise pas **quels Usagers ont passé des commandes sur l'année, ni la répartition des commandes par Usagers**. L'annexe C1, qui présente les parts de marché des FAI par commune et par PM, pourrait être complétée de ces informations.

A ce jour, trois OCENs sur quatre (Orange via SCOREFIT, Free via IFT, et Bouygues Telecom via SDFAST) se positionnent en tant que cofinanceurs du réseau, après avoir initialement souscrit à l'offre de location à la ligne. Pour rappel, le plan d'affaires contractuel prévoyait deux OCEN en cofinancement.

Le taux de cofinancement atteint par plaque est d'ores et déjà important sur certaines d'entre elles :

Client	Zone	Taux de Cofi	Date Engagement
SDFAST	VDLF01	5%	01/04/2022
		5%	01/04/2024
	VDLF02	10%	01/04/2022
		10%	01/04/2022
	VDLF03	5%	01/04/2024
		5%	01/04/2022
	VDLF04	5%	01/04/2023
		5%	01/04/2022
	VDLF05	5%	01/12/2022
		5%	01/04/2022
	VDLF06	10%	01/04/2022
		10%	01/04/2022
IFT	VDLF01	10%	01/07/2021
		10%	01/07/2021
	VDLF02	5%	01/05/2024
		10%	01/07/2021
	VDLF03	5%	01/12/2023
		5%	01/07/2021
	VDLF04	5%	01/10/2023
		5%	01/07/2021
	VDLF05	10%	01/07/2021
		10%	01/07/2021
	VDLF06	5%	01/12/2024
		5%	01/12/2024
SCOREFIT	VDLF01	20%	01/05/2022
		5%	01/05/2024
	VDLF02	25%	01/05/2022
		5%	01/05/2024
	VDLF03	20%	01/05/2022
		5%	01/08/2023
	VDLF04	20%	01/05/2022
		5%	01/10/2023
	VDLF05	20%	01/05/2022
		5%	01/08/2023
	VDLF06	25%	01/05/2022
		25%	01/05/2022

Source : Rapport annuel 24 VDLF p.38

Les 3 cofinanceurs ont souscrit des nouvelles tranches sur l'année.

Synthèse par tranche :

Tranche	Total	SDFAST	IFT	SCOREFIT
VDLF01	45% (+10pts)	10% (+5pts)	10%	25% (+5pts)
VDLF02	55% (+10pts)	10%	15% (+5pts)	30% (+5pts)
VDLF03	55% (+5pts)	15% (+5pts)	15%	25%
VDLF04	45%	10%	10%	25%
VDLF05	45%	10%	10%	25%
VDLF06	45%	10%	10%	25%

4.3.1.2 Dynamique commerciale FttH

Au 31 décembre 2024, 239 429 lignes ont été commandées (+64k) pour 175 392 lignes commercialisées (+33k en 2024). 99% des commandes et des services commercialisés concernent du passif.

TOTAL Lignes commandées	TOTAL 2024	TOTAL 2023
Lignes commandées moyenne par semaine	1.289	1513
Lignes commandées Cumul	67.048	78.666
Lignes commandées Cumul projet	239.429	175.130

Source : Rapport annuel 24 VDLF p.39

La commercialisation continue de progresser à un rythme sensiblement identique à 2023.

Les commandes se répartissent comme suit entre offres passives (OCEN) et activée (FAI alternatifs) :

Lignes commandées au 31.12.2024	TOTAL	Pour mémoire données fin 2023
OC Passifs	237.362	173.297
OC Activés	2.067	1.833
TOTAL	239.429	175.130

Source : Rapport annuel 24 VDLF p.37

L'annexe C1 présente les prises commercialisées et les commandes en attente (4 500 à fin 2024) par PM et par commune, avec les parts de marché par opérateur.

Le taux de pénétration s'établit à 52% à fin 2024 (lignes commercialisées/lignes commercialisables). Il est supérieur de 8 points au taux de l'année dernière, la progression continue au même rythme que l'année dernière.

Le plan d'affaire contractuel (annexe 14 de la convention) prévoyait un taux de pénétration à 69% pour fin 2024 (année 7) sur le FttH GP. Le taux de pénétration réel de 54% reste satisfaisant par rapport au marché national au regard du retard pris par les déploiements sur le territoire.

Le Délégué ne partage pas d'objectif de commercialisation chiffré pour 2024, mais rappelle qu'avec la fin du cuivre sur certaines communes dès 2026, et pour toutes les autres, la bascule vers le FttH s'intensifiera.

4.3.1.3 Conventions et positionnement des FAI « Pro »

Les FAI proposant des offres sur le marché Entreprises :

- Adista,
- Alphalink,
- Alsatis,
- Bouygues Télécom
- Kertel,
- Knet pro,
- Linkt,
- VOIP,
- Waycom,
- NXO.

SFR et Bouygues Télécom ont signé le contrat FttE, les discussions sont toujours en cours avec Orange (depuis 2023). Le Délégué indique que la conclusion est attendue pour le premier trimestre 2025.

Aucune information quant au type de contrat souscrit par ces opérateurs n'est donnée.

4.3.1.4 Dynamique commerciale offres Entreprises

Le Déléguataire indique en p.7 et 8 les raccordements réalisés dans le cadre des commandes professionnelles, et le Déléguataire a apporté des informations complémentaires dans ses réponses aux questions du 9/9/2025 :

FTTH Pro :

Lignes commercialisées (raccordées)	
Lignes FTTH Pro	389
Lignes FTTH Pro Premium	7
FTTH Passive avec GTR 8H	0
FTTH Passive avec GTR 10H	148
Total	544

FTTE Actif :

FTTE Actif GTR Standard et 24/7 raccordés	
Total	142

FTTE Passif :

FTTE Passif IRU raccordés	
Total	91

FTTO :

FTTO GTR Standard et 24/7 raccordés	
Total	36

Ensemble des lignes raccordées à des offres « Entreprises » au 31/12/2024

4.3.1.5 Synthèse de la commercialisation

Clientèle cible	Service	Nombre de lignes commercialisées à fin 2024 (var. 2023)
Grand public	FtH Passif	174 518 (+34 000)
	FtH Actif	874 (-500)
Pro	FtH pro	544
	FtE Actif	142
	FtE Passif	91
	FtO	36

4.3.2 Politique tarifaire

Les conditions tarifaires des offres n'ont pas évolué en 2024. Le Délégataire rappelle les services offerts sur le réseau :

	FttH GP	FttH Pro	FttE	FttO	FON
Services actifs	<u>Ligne FttH activée :</u> - Débit burst 1Gbits - Pas de GTR	<u>Ligne FttH Pro :</u> - Débit burst 1Gbits - GTR 10h HO <u>Ligne FttH Pro Premium :</u> - Débit burst 1Gbits dont 10Mbits garantis - GTR 8h HO	<u>Ligne FttE active :</u> - Débit burst 1Gbits dont 10Mbits à 1Gbits garantis - Livraison au PoP national / régional - GTR 4h HO - Eligibilité iso FttH	<u>Ligne FttO active :</u> - Débit burst 1Gbits dont 10Mbits à 1Gbits garantis - Livraison au PoP national / régional - GTR 4h HO	Non applicable
Services passifs	<u>Ligne FttH passive :</u> - Pas de GTR - Offre en location ou cofinancement	Non présent	<u>Ligne FttE passive :</u> - Liaison mono-fibre point à point du NRO au CPE - GTR 4h HO - Eligibilité iso FttH	Non présent	<u>Liaison FON :</u> - Liaison bi-fibre ou mono-fibre point à point entre 2 points du réseau - GTR 8h HO

Source : Rapport annuel 24 VDLF p.41

Le Délégataire ne réalise pas de benchmark tarifaire vis-à-vis des offres des autres opérateurs d'infrastructure de RIP. Le Délégataire mentionne simplement l'existence des différentes offres chez les autres opérateurs.

4.3.3 Animation commerciale

Le dimensionnement des actions d'animation commerciale du Délégataire semble cohérent avec les attentes et les ressources. Des détails sont fournis p.74 et suivantes du rapport.

Quelques jalons marquants du projet ont été atteints en 2024 et ont fait l'objet de communications spécifique :

- Rencontres élus et pose de panneaux célébrant la fin du déploiement ;
- Evènement de fin de déploiement au château du domaine de Candé ;
- Communications autour de l'arrêt du cuivre, en particulier pour les communes du lot 3.

Le Délégataire n'a pas réalisé en 2024 d'enquête de satisfaction des Usagers, car cette étude nécessite un fort investissement des équipes de VDLF. Le Délégataire propose plutôt de la réaliser tous les deux ans, et une prochaine enquête sera réalisée pour le rapport 2025 (la dernière avait été fournie avec le rapport 2023).

4.4 Exploitation du réseau

4.4.1 Qualité de service

4.4.1.1 Types de raccordements

Le tableau ci-dessous synthétise les raccordements réalisés depuis le début du projet.

Types de raccordements réalisés	OI ou STOC	TOTAL
Raccordement - mode OI		1483
Raccordement - mode STOC		182828
Raccordement - mode OI et STOC		184311
Raccordement immeuble	Racco - mode OI	25
	Racco - mode STOC	8558
	Racco - total	8583
Raccordement aérien	Racco - mode OI	603
	Racco - mode STOC	94825
	Racco - total	95428
Raccordement souterrain	Racco - mode OI	832
	Racco - mode STOC	75777
	Racco - total	76609
Raccordement façade	Racco - mode OI	23
	Racco - mode STOC	3668
	Racco - total	3691

Source : Rapport annuel 24 VDLF p.7

42 216 nouveaux raccordements ont été réalisés en 2024. 99% des raccordements sont réalisés en mode STOC.

4.4.1.2 Délais de raccordement

Les raccordements standards ont été réalisés dans les délais suivants :

OBJET	ENGAGEMENT		2024			
			T1	T2	T3	T4
Réalisation des raccordements terminaux standard	50% des raccordements réalisés dans un délai de 10 jours ouvrés (2 semaines)	%	69,75	75,15	86,21	83,82
		raccordements	10162	9128	9189	8841
	95% des raccordements réalisés dans un délai de 25 jours ouvrés (5 semaines)	%	93,81	99,15	96,87	90,63
		raccordements	13667	12043	11003	11638
	100% hors CHURNS	raccordements	14569	12146	10659	10547

Source : Rapport annuel 24 VDLF p.15

Le nombre de raccordements réalisés par trimestre est légèrement inférieur à celui de 2023, et les taux de respect des délais sont en progression. On constate néanmoins une dégradation au T4 que le

Délégataire explique dans ses réponses aux questions du 9/9/2025 par l'accroissement du nombre de raccordements longs et complexes (sans GC) qui sont comptabilisés avec les raccordements standards.

Il constate également les éléments suivants : *« Alors que précédemment les opérateurs commerciaux annulaient les commandes face à un constat de réseau cassé ou bouché, désormais ils sollicitent plus fréquemment des demandes d'intervention en nous adressant plus fréquemment les fiches dites « DOSTEC » (Orange OWF). Le temps d'intervention est donc désormais comptabilisé. Enfin, nous constatons également un accroissement des reports des RDV à l'initiative des clients finaux. »*

Le délégataire ne distingue pas les raccordement standards, longs, et complexes (et les gels occasionnés, les délais, etc.)

4.4.1.3 Réalisation des raccordements

Le raccordement peut se conclure par un échec à deux stades différents :

- Celui de la prise de commande même ;
- Celui de la réalisation du raccordement.

En **mode OI** : 183 raccordements ont été demandés (258 en 2023), dont 82 commandes concernaient des services Pro (159 en 2023).

- 20 échecs à l'étape de la commande : la première raison (32,7% des cas) est un problème de rendez-vous, la seconde (20%) est également un problème d'adresses inéligibles
- 56 échecs à l'étape du raccordement : la première raison (46,43%) est une demande d'annulation par le client final, un taux particulièrement élevé (29% en 2023). L'autre raison la plus représentée (18%) se rapporte à l'indisponibilité de l'infrastructure tierce.

Le taux d'échec à l'étape du raccordement en mode OI est donc de 34%, un taux plus raisonnable qui retrouve son niveau de 2022 après avoir été particulièrement élevé en 2023 (66%). Il est normal que le taux d'échec en mode OI soit assez élevé (raccordements difficiles que les OC ne veulent pas faire, etc.). Le Délégataire apporte un complément dans ses réponses aux questions du 9/9/2025 : le faible nombre de raccordements réalisés par l'OI *« rend les données statistiquement très peu pertinentes. Sur le fond, la cause est essentiellement un refus du client final de réaliser les travaux en domaine privé. »*

En **mode STOC**, il y a eu environ 42k raccordements, dont 538 échecs à l'étape de la commande, et 36 à l'étape du raccordement, soit un taux d'échec nettement moins important qu'en 2023 : 1,4% d'échec en 2024, contre 6,1% en 2023.

A la commande, 48% des échecs sont dus à l'affectation des PTO, indiquées comme inexistantes ou déjà affectée, et 44% viennent d'une inéligibilité adresse temporaire (le Délégataire ne précise pas les délais de ce « temporaire », ou les causes de gels).

Au raccordement, l'indisponibilité de l'infrastructure est la cause de 55%, tandis qu'une cause « autre motif : commentaires libres » est la cause de 22%.

Le Délégataire indique dans ses réponses aux questions du 9/9/2025 que cette catégorie regroupe toutes les mauvaises qualifications, car le compte-rendu est parfois peu compréhensible ou trop peu détaillé : *« mutation de PM, mauvaise référence de PBO, création de prise supplémentaire à l'adresse, adresses manquantes, manques de précisions dans la commande (ex : étage, escalier en collectif), erreur d'adresse dans la commande, informations manquantes ou erronées sur la PTO en cas de churn, ROP déjà occupée (« raccordement sauvage »), doublon de commande. »*

En 2023, la première cause d'échec était due au client final (injoignable, adresse erronée ou commande annulée, qui n'est plus représentée cette année.

En mode STOC comme en mode OI, **les échecs de raccordements ont largement diminué en 2024**. Le Délégataire indique que les opérateurs ont mis en place des outils pour mieux qualifier les adresses, et côté VDLF, l'application de consignes de production plus fines.

4.4.1.4 Etat de l'occupation des éléments de réseau

Le Délégataire communique en annexes EX6, EX7 et EX8 les réserves de capacités des PM et taux d'occupation des équipements du réseau.

Concernant les capacités aux PBO (liste des 59 838 PBO en annexe EX5), le Délégataire indique que le taux de remplissage est d'environ 50% (60% en 2023, 9 000 nouveaux PBO ont été déployés en 2024), sans en partager les données par PBO.

Concernant les capacités au PM (EX6), près de la moitié présente un taux de disponibilité inférieur à 50%, dont une dizaine avec une disponibilité inférieure à 20%. Le Délégataire indique néanmoins que ces taux ne prennent pas en compte le 20% de réserve de capacité supplémentaire, ce qui laisse une marge de manœuvre confortable.

Concernant les SFP GPON pour les services activés (EX7), le taux d'occupation ne dépasse pas les 40% (1 PM à 40,6%), et plus de la moitié sont inoccupés.

Les niveaux d'occupations n'appellent pas d'attention particulière à ce stade en particulier pour les services activés. Ce point doit néanmoins toujours faire l'objet d'un suivi attentif, en particulier pour les capacités de PM qui se remplissent rapidement avec la progression de la commercialisation.

Le cas échéant, le Délégataire devra désaturer les différents éléments de réseau passifs et actifs pour respecter ses engagements contractuels.

Le délégataire ne partage pas les capacités des câbles de transport et de desserte.

4.4.1.5 Densification et opérations de GER

Depuis 2023 et opérationnelle à 100% depuis début 2024, VDLF a formé une équipe en charge de la densification, pour traiter les demandes relatives aux nouvelles constructions.

178 dossiers de densification ont été reçus en 2024 (277 en 2023). 176 ont été traités (156 en 2024) à un rythme assez régulier sur l'année. A fin 2024, 204 dossiers sont ouverts, en cours de traitement ou en attente, soit autant qu'à fin 2023.

La grande majorité des dossiers concernent le territoire d'Indre-et-Loire.

Concernant l'enfouissement, 191 dossiers ont été reçus (234 en 2023), 132 ont été traités (103 en 2023), et 169 ont été clôturés (71 en 2023).

Le réseau étant neuf, aucun investissement de GER n'a été réalisé sur l'année.

4.4.2 Maintenance préventive et curative

4.4.2.1 Maintenance préventive

L'ensemble des 96 NRO ont fait l'objet d'une visite préventive annuelle. Les NRO sont télégrésés pour la remontée des différentes alarmes (incendie, température, énergie et intrusion).

Les 135 PM afferméés ont été visités et 878 PM ont été visités (876 PM du primo-déploiement et les 2 PM complémentaires déployés pour un programme immobilier pas encore réalisé).

Aucun problème majeur n'a été relevé sur les NRO, le Délégataire a procédé au remplacement de 3 PM accidentés (1 incendie et 2 accidents routiers) et 50 PM ont été remis en état dans le cadre des visites annuelles programmées.

Les coûts liés à la maintenance préventive ne sont pas indiqués.

4.4.2.2 Incidents et maintenance curative

Le Délégataire présente un état des incidents survenus sur le réseau dans l'année p.20 et suivantes.

Aucun incident majeur n'a été rapporté sur l'année (définition en annexe 21 de la convention).

Pour les incidents remontés en supervisions, le Délégataire distingue les incidents infra (clim, dégradation serrures et portes, alarmes, etc.) sans incidence sur le service, et les incidents réseaux (coupure de câbles, etc.) qui peuvent entraîner des coupures de services.

	Incident infra		Incident réseau	
	37	41	37	41
Nombre d'incidents en 2023 (tickets avec interruption de service)	101	116	57 (33)	54 (36)
Nombre de clients impactés			327	475
Total incidents 2024	217		111	
<i>Total incidents 2023</i>	<i>271</i>		<i>177</i>	

La plus grande part d'incidents réseaux concerne la collecte FttH (81% des incidents).

La plupart des incidents infra concernent un défaut de climatisation ou un défaut EDF.

La majorité des incidents détectés en supervision sont donc sans impact pour le client final.

Le délégataire ne partage pas l'ensemble des incidents remontés sur le réseau, il semble qu'il n'indique que les incidents remontés en supervision (128). Les tickets ouverts par les opérateurs en SAV ne sont pas partagés. On peut retrouver le nombre d'incidents remontés par les opérateurs en se basant sur le nombre d'interventions de maintenances curatives (2 781 interventions « à traiter »).

Les graphiques p.26 semblent également différents des chiffres présentés plus haut (par exemple pour le 37, 133 incidents sans impacts dans le graphique vs 145 incidents infra (donc au moins 145 sans impact)).

Le reporting des incidents pourrait être amélioré par une annexe présentant une extraction des tickets d'incident (au moins ceux avec impact client) avec les durées d'ouverture et de clôture des tickets, les éventuels commentaires du ticket, le nombre de lignes/clients finals impactés, etc.

Circet est le mainteneur du réseau sur le segment NRO – PBO (au-delà du PBO la maintenance est assurée par les sous-traitants des OCEN, ou par l'Ets R&C pour les offres activées).

2 781 interventions ont été réalisées par Circet en 2024 (2 389 en 2023), avec un volume réparti plutôt uniformément sur l'année. La majorité des tickets traités concernent la distribution, car c'est sur ce segment qu'opèrent les sous-traitants des OC, entraînant des malfaçons.

Le détail des interventions Circet n'est pas partagé (causes, délais, etc.). Ces données sont à mettre en lien avec les incidents (cf. remarque dans l'encadré ci-dessus).

De plus, le Délégataire ne partage pas ses constats sur les dégradations et malfaçons du mode STOC sur ses infrastructures (échanges avec les OCEN, frais de remises en état et refacturations, etc.).

R&C, qui intervient dans le cadre de l'offre FttH activé, est intervenu sur le réseau pour 26 opérations de SAV (23 en 2023), principalement pour des problèmes sur les poteaux.

4.4.2.3 Rétablissement du service et respect des GTR

La majorité des incidents concernent des lignes GTR 2J et 5J pour Circet. Le Délégué n'indique pas le type de service dont il s'agit (p.28).

Sur les tickets avec impact client (69 en tout), lesquels ne concernent que les incidents détectés en supervision comme vu plus haut, le Délégué indique un taux de respect de la GTR de 81% sur le 37 et 70% sur le 41, ce qui est assez faible.

Il est nécessaire que le Délégué présente l'ensemble des incidents sur le réseau, et les délais de rétablissement moyens observés, par service.

En particulier, le suivi de respect de la GTR sur les 2,7k interventions réalisées par Circet n'est pas partagé.

Ces données peuvent être intégrée à l'annexe listant l'ensemble des tickets d'incidents tels que décrit dans l'encadré au 4.4.2.2.

5. ANALYSE FINANCIÈRE DU RAPPORT ANNUEL

5.1 Analyse du bilan

Le bilan identifie à la date de fin d'exercice, en l'occurrence au 31 décembre 2024, d'une part l'ensemble des actifs de l'entreprise et d'autre part ses moyens de financement (passif).

L'analyse est basée sur les comptes sociaux, mais aussi sur le rapport du Commissaire aux comptes et sur le volet financier du rapport annuel, qui commentent et complètent les comptes transmis. Les montants indiqués sont en net sauf exceptions mentionnées.

5.1.1 Analyse de l'actif

L'actif du bilan de Val de Loire Fibre atteint 448,9 M€ au 31/12/2024, au terme de la septième année d'activité de la société, se décomposant en :

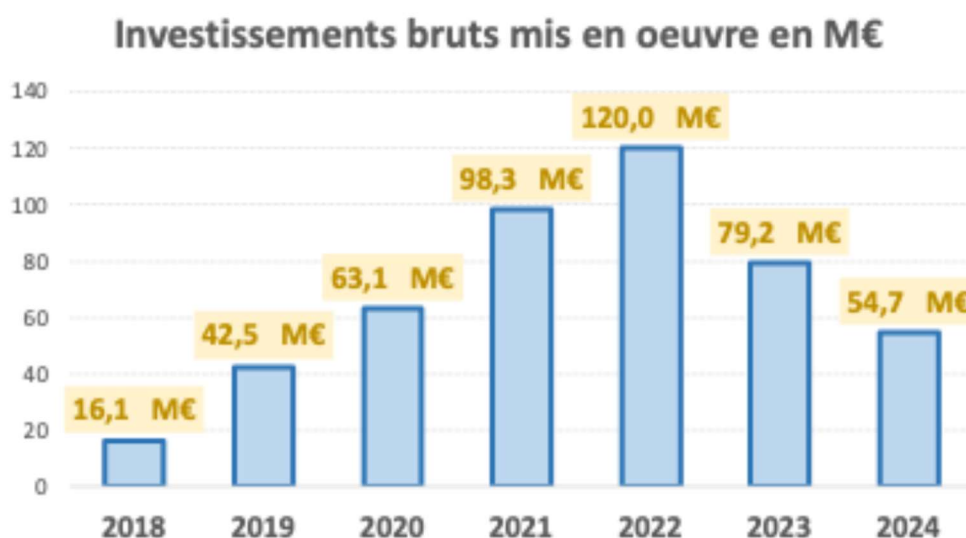
- 421,9 M€ d'actif net immobilisé, correspondant à 474,0 M€ d'immobilisations brutes dont sont à défalquer 52,1 M€ d'amortissements. Le poids en leur sein des « immobilisations en cours » (réalisées mais non encore facturées, et dès lors non mises en amortissement) est désormais marginal : elles représentent 2,3% des immobilisations nettes dans le bilan 2024 (contre 61% fin 2020, 40% fin 2021, 20% fin 2022 et 3,8% fin 2023). La quasi-totalité du réseau déployé est donc désormais entré en amortissement.
 - Les investissements réceptionnés sont presque intégralement catégorisés en « constructions »
 - En réalité VLF comptabilise sous ce vocable de « constructions » un certain nombre d'éléments qui sont en réalité au mieux des « accessoires » des constructions mises en œuvre, notamment
 - 2,5 M€ de redevance pour frais de contrôle
 - 1,0 M€ de redevance au titre du fond usages
 - 8,3 M€ de frais généraux sur la période de construction du réseau
 - Au sein des « vrais » investissements de construction, 9,8 M€ concernent les équipements actifs, 82,6 M€ concernent les raccordements, le solde (364,3 M€) étant relatif au réseau lui-même (dont les études).
- 24,8 M€ de créances, dont
 - 4,6 M€ correspondent à la TVA déductible payée sur les immobilisations et qui sera remboursée à VLF par les services fiscaux
 - 2,2 M€ correspondent à des subventions à recevoir du Délégant
 - 16,9 M€ correspondent à des créances clients. Le poids des clients douteux reste marginal (43 k€).
- 2,0 M€ de disponibilités, relativement stables (4,8 M€ fin 2022, 3,6 M€ fin 2023)
- 0,2 M€ de charges constatées d'avance (pouvant correspondre par exemple à des cotisations d'assurance payées en cours d'année)

5.1.2 Suivi des investissements et de leur valorisation

La valeur brute (c'est à dire non amortie) des investissements mis en œuvre par le délégataire depuis le démarrage de la DSP atteint 474,0 M€, qui se décomposent de la manière suivante (avec mention du taux de réalisation par rapport aux investissements cumulés figurant dans le plan d'affaire prévisionnel) :

Investissements cumulés réalisés en M€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
études et constructions	9,2	47,9	106,3	189,7	284,2	335,1	364,3
% du prévisionnel cumulé	17641%	1310%	281%	144%	119%	100%	109%
équipements actifs	1,3	4,1	5,5	8,2	8,7	8,8	9,8
% du prévisionnel cumulé	-	-	128%	154%	163%	165%	183%
Raccordements	0,0	0,0	1,8	12,6	36,1	61,5	82,6
% du prévisionnel cumulé	-	-	155%	85%	87%	78%	77%
frais généraux immobilisés	0,9	1,9	3,4	4,9	6,4	8,0	8,3
% du prévisionnel cumulé	954%	180%	141%	137%	134%	135%	140%
redevances immobilisées	4,7	4,7	4,7	4,7	4,1	4,1	4,3
% du prévisionnel cumulé	1088%	468%	323%	232%	157%	143%	132%
Autres investissements de vie du réseau	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	1,8	4,7
% du prévisionnel cumulé	0%	0%	0%	0%	9%	19%	45%
Réalisations cumulées au 31/12/N	16,1	58,6	121,7	220,0	340,1	419,3	474,0
% du prévisionnel cumulé	1926%	939%	253%	137%	114%	96%	101%

L'effort d'investissement qui a connu un pic en 2022 poursuit en 2024 sa décélération. :



En cumulé depuis le démarrage de la DSP, les dépenses d'investissement rejoignent à fin 2024 le montant des dépenses cumulées prévisionnelles sur les sept premières années de la DSP. Cependant si l'on regarde dans le détail, un retard sur les raccordements est observé, que des dépenses plus élevées que prévues pour la construction du réseau compensent.

L'annexe F1.2 du rapport annuel comporte notamment un inventaire détaillé au format tableur permettant de reconstituer les dotations aux amortissements et la quote-part de subvention reprise au résultat.

Ce même inventaire spécifie la catégorie des biens : la très grande majorité sont catégorisés en biens de retour, et à ce titre ont vocation à être remis gratuitement au délégant au terme normal du contrat après avoir été amortis en caducité, selon les termes de l'article 4.4.5 de la Convention de DSP.

Aucune ligne n'est catégorisée en bien de reprise ou en bien propre. Cependant pour 40 lignes, représentant au total plus de 8 M€ de valeur nette, la catégorie du bien n'est pas renseignée. Cela concerne presque exclusivement des dépenses accessoires à l'investissement (frais de supervision, personnel mis à disposition, CAC) et des redevances immobilisées (fonds de soutien aux usages et redevances de contrôle).

Cette non-catégorisation en biens de retour est à double tranchant :

- D'une part ne pas les catégoriser en biens de retour permet de les sortir de l'assiette indemnisable à hauteur de la valeur nette comptable en cas de résiliation anticipée de la Convention de DSP.
- D'autre part cela laisse un flou sur le principe de leur remise gratuite au Délégrant au terme de la DSP. S'agissant de biens immatériels accessoires des biens de retour à proprement parler, ce second risque paraît cependant supportable. S'agissant des frais d'aménagement du siège et des investissements relatifs au plateau de formation, une clarification serait utile. Si ces biens n'ont pas vocation à être remis gratuitement au Délégrant au terme de la DSP, une catégorisation en biens de reprise ou en biens propres s'impose.

Merci de renseigner systématiquement la colonne « biens de retour / reprise » dans l'inventaire de l'annexe F1.2. Si pour vous certaines lignes doivent ne pas être catégorisée comme biens de retour, merci de justifier la catégorisation retenue.

En outre des écarts sont constatés entre la valeur brute (= le réel dépensé) des frais accessoires tels qu'il figure à la page 67 du rapport annuel (soit 4,3 M€ de redevances et 8,3 M€ de frais généraux) et les montants immobilisés présentés dans l'annexe F1.2 du rapport annuel, d'une part parce que l'annexe F1.2 ne présente les montants bruts qu'en valeur du 31/12/2023, d'autre part parce que les montants présentés correspondent à la valeur actualisée des sommes à verser sur la durée de la DSP.

- Le principe sur le plan comptable consiste à considérer les redevances « sans rapport direct avec l'activité déléguée » comme des tickets d'entrée. A ce titre elles constituent un actif, intégré au bilan (sur la base de la valeur actualisée, au taux de 7,5%, de façon à prendre en compte le paiement différé dans le temps, des flux futurs après indexation de ces flux de 1,5% l'an conformément au contrat) en reconnaissant parallèlement une dette à l'égard du Délégrant au passif.
 - Cet actif est amorti annuellement de façon linéaire sur la durée de la DSP.
 - La dette au passif est progressivement désactualisée, afin de rejoindre à terme le montant des décaissements à opérer en direction du délégant. Ce coût de désactualisation est comptabilisé chaque année au compte de résultat en tant que frais financiers, qui ne sont donc pas payés mais capitalisés et viennent abonder la dette contractée à l'égard du délégant.
 - De la sorte, au moment où ces redevances sont payées, elles ne pèsent pas sur les dépenses courantes du délégataire mais viennent réduire la dette du délégataire à l'égard du délégant. L'incidence de ces redevances sur le compte de résultat se fait au travers de la dotation aux amortissements et des frais financiers capitalisés.
- La redevance d'affermage, considérée elle comme ayant un lien direct avec l'activité opérationnelle de VLF, est pour sa part passée en charges l'année de son versement au délégant sans transiter par un compte d'immobilisation.
- L'onglet « Redevance et fonds » dans l'annexe F1 donne le détail des calculs mis en œuvre et permet bien de retrouver une valeur de 4,2 M€ (contre 4,3 M€ dans le tableau de la page 67 du rapport annuel).
- Si cette méthode comptable opacifie le suivi des redevances, elle n'est pas préjudiciable au délégant. Au contraire, elle sanctuarise ces versements en reconnaissant la dette contractée à l'égard du Délégrant.

5.1.3 Analyse du passif

La structure du passif au bilan de Val de Loire Fibre se caractérise par des capitaux propres se limitant, 3,6 M€, par des dettes financières de 332,5 M€, par des dettes sur immobilisations de 12,3 M€, par des produits constatés d'avance de 93,9 M€ et par des dettes d'exploitation de 6,7 M€.

Le capital social est depuis la fin 2024 intégralement détenu par le groupe Lumière. Il reste à fin 2024 inchangé par rapport à son niveau de la fin 2023, à 63,4 M€.

Compte tenu du report à nouveau correspondant aux résultats cumulés de la période 2018-2023 (-57,9 M€), du résultat à nouveau lourdement déficitaire de 2024 (-26,9 M€) et de la valeur nette des subventions reçues (24,9 M€, en hausse de 6,1 M€ sur l'année), les capitaux propres ne représentent plus à la fin de 2024 que 6% du capital social, situation qui ne peut perdurer dans le temps sans contrevenir aux dispositions du code du commerce (qui stipule que les capitaux propres doivent se maintenir au-dessus de 50% du capital social). Le rapport annuel 2024 précise sur ce plan qu'une très importante recapitalisation a été mise en œuvre début 2025 à hauteur de 58,9 M€.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recapitalisation (+)	+6 428 570	-	+8 000 000	-	+27 000 000	+22 000 000		+58 891 740
capital social (CS)	6 428 570	6 428 570	14 428 570	14 428 570	41 428 570	63 428 570	63 428 570	122 320 310
Valeur nette des subventions du SMO (+)	+2 601 646	+26 548	+1 178 445	+2 564 647	+5 381 395	+7 096 229	+6 093 052	
Résultat net (-)	-1 406 707	-2 880 010	-4 099 847	-9 381 176	-18 596 351	-21 536 416	-26 887 413	
capitaux propres (CP)	7 623 509	4 770 046	9 848 644	3 032 114	17 817 158	24 376 972	3 582 608	
ratio CP/CS	119%	74%	68%	21%	43%	38%	6%	

Selon le résultat net de 2025 et le montant des subventions obtenues en 2025, cette recapitalisation pourrait permettre de rapprocher les capitaux propres de 50% du capital social à la fin de 2025.

Le rapport annuel ventile parmi les subventions comptabilisées (30,3 M€ au total, en valeur brute, 24,9 M€ en valeur nette des reprises au compte de résultat) des subventions versées et des subventions à recevoir, ces dernières relevant exclusivement des raccordements.

montants en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL	% du plafond
subventions comptabilisées	2 601 646	0	1 281 000	2 896 000	6 147 000	8 441 000	8 893 000	0	
dont subventions versées	2 601 646	0	114 000	3 241 000	4 108 000	8 141 000	8 547 000		
dont subventions IPE	2 601 646	0	0	1 517 000	620 000	2 849 000	2 737 000	10 324 646	40%
dont subventions raccordement			114 000	1 724 000	3 488 000	5 291 000	5 809 000	19 933 000	76%
dont subventions à recevoir (raccos)	0	0	1 167 000	822 000	2 861 000	3 161 000	3 507 000		

Au total, à fin 2024, les subventions IPE versées à Val de Loire Fibre s'élèvent à 10,3 M€, soit seulement 40% du plafond de 26 M€ prévu dans la Convention alors que la quasi-totalité des investissements afférents à l'IPE ont désormais été mis en œuvre. Accélérer le rythme de déblocage de cette composante de la subvention permettrait à Val de Loire Fibre d'abonder les fonds propres.

Les subventions sont annoncées comme reprises au résultat sur les mêmes durées que les équipements financés, mais aucun détail n'est donné sur le mode de calcul mis en œuvre pour parvenir au 1,4 M€ repris au compte de résultat 2023.

Pourriez-vous décomposer précisément le calcul des reprises au résultat des subventions d'équipement versées par le Délégué (le cas échéant en distinguant les subventions versées au titre de l'IPE d'une part et les subventions versées au titre des raccordements d'autre part ?

Comme le prévoyait le plan d'affaire conventionnel, aucune dette bancaire ne figure au passif de Val de Loire Fibre. L'intégralité des dettes financières de la société de projet est apportée par la maison-mère sous forme de comptes courants. Les tirages mis en œuvre sur l'année 2024 totalisent 13,5 M€, conduisant à un total appelé depuis le démarrage de la DSP de 262 M€. Compte tenu des intérêts capitalisés (calculés au taux de 8,0%), l'encours des CCA atteint au total à 332,3 M€ à la fin de 2024.

La convention de prêt d'associés signée entre VLF, TDF et la CDC le 12 septembre 2018 avait un plafond de tirage de 182,4 M€. Cette créance a été rachetée par TDF Fibre en février 2022, au moment de la sortie de la CDC de l'actionnariat, puis par le groupe Lumière, désormais actionnaire unique de Val de Loire Fibre. Cependant la convention n'est pas transmise à l'appui du rapport annuel et aucune précision n'est donnée quant à un éventuel plafond de tirage figurant dans la Convention de comptes courants d'associés.

tirage sur prêt d'associés (M€)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
tirages de l'année	0,0	8,0	34,0	88,0	72,0	46,5	13,5
tirages cumulés	0,0	8,0	42,0	130,0	202,0	248,5	262,0
intérêts capitalisés	0,0	0,3	1,2	7,1	15,3	21,0	25,3
encours au 31/12	0,0	8,3	43,5	138,6	225,9	293,4	332,3
plafond de tirage	182,4	182,4	182,4	182,4	?	?	?

Le rapport du CAC à fin 2024 positionne le remboursement des CCA à un horizon de plus d'un an mais de moins de 5 ans. Par ailleurs la Convention de DSP interdit tout remboursement avant le terme du déploiement.

Merci de transmettre dès que possible la dernière version de la convention de comptes courants d'associés.

Le financement de VLF a été très largement assuré par la dette fournisseurs d'immobilisation sur les premières années de la DSP. Ce montant est désormais marginal (12,3 M€).

Les dettes d'exploitation s'élèvent à 6,7 M€ (fournisseurs, notamment au titre des factures non parvenues, dette fiscale, etc...). Ces montants sont d'une ampleur usuelle et n'appellent pas de commentaires particuliers.

Un dernier poste du passif connaît une nouvelle progression marquée en 2024 : l'encours des produits constatés d'avance générés par la commercialisation du réseau sous forme de cofinancement. Ce montant apparu pour la première fois en 2021 avec l'arrivée sur le réseau d'un premier OCEN (IFT/Free) acquérant des prises en IRU, atteignait 6,4 M€ fin 2021. Il est porté fin 2022 à 52,2 M€, notamment du fait des cofinancements vendus à SD FAST/Bouygues (mai 2022) et Scorefit/Orange (juin 2022), puis 78,0 M€ à la fin de 2023, du fait des nouvelles tranches de cofinancements vendus à SD FAST/Bouygues (avril 2023), IFT/Free (octobre et décembre 2023) et Scorefit/Orange (août et octobre 2023).

Chacun des 4 OCEN s'est porté acquéreur de nouvelles tranches en 2024, portant le total des produits constatés d'avance à 93 M€ à la fin de 2024.

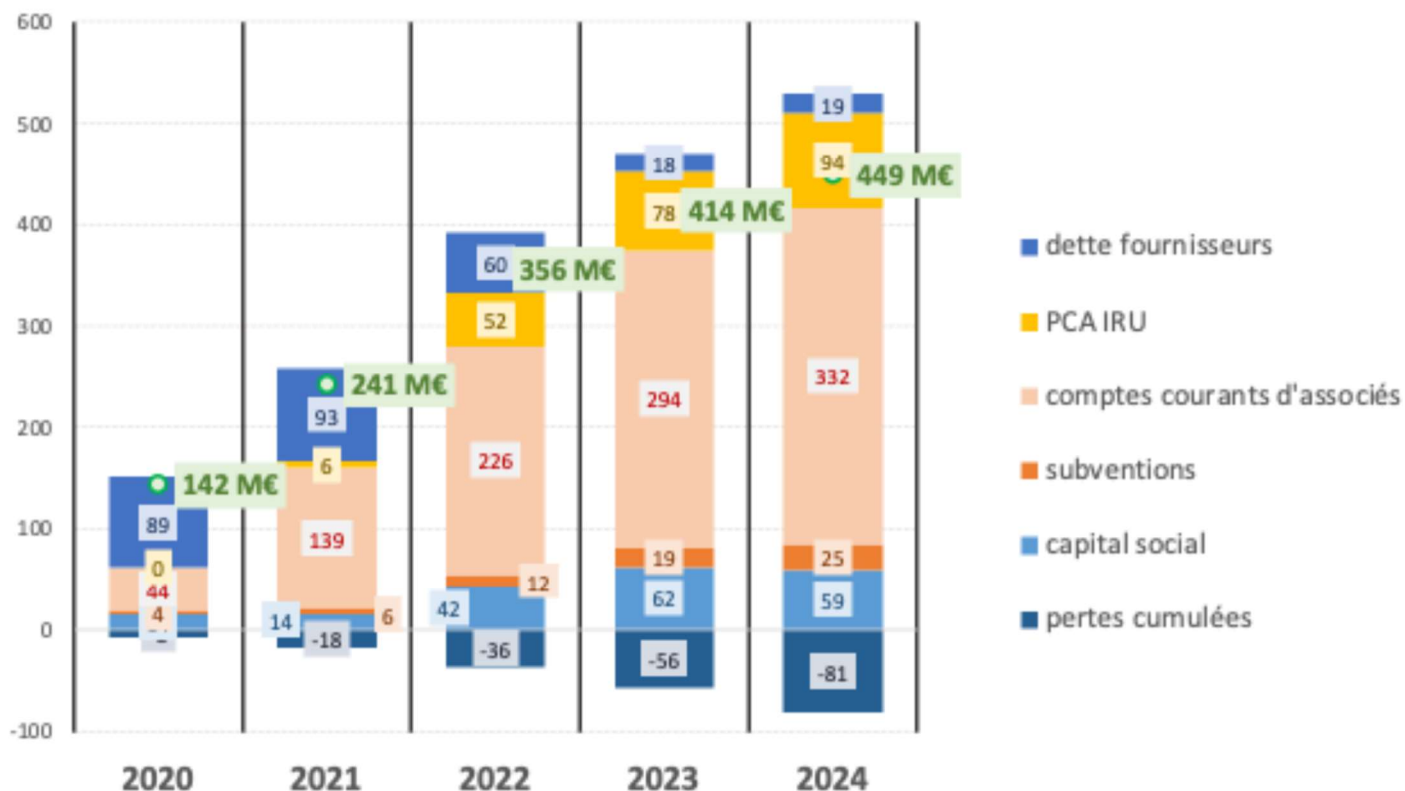
Le niveau de détail donné sur ces recettes et leur mode de reprise au résultat est très insuffisant : VLF se contente de renvoyer à l'annexe présentant les durées d'amortissement, qui spécifie que les IRU sont repris sur 20 ans.

L'information donnée dans le rapport annuel (pages 38) se limite à présenter les tranches vendues sur les différentes zones de cofinancement, sans mentionner les montants bruts encaissés ni les modalités précises de reprise au résultat.

Le rapport annuel est à compléter sur le mode de comptabilisation des IRU en précisant le cash encaissé sur l'exercice au titre des cofinancements et en détaillant le mode de reprise de ces produits au résultat.

En synthèse, le financement de VLF repose de façon prépondérante à la fin de 2024 sur les comptes courants apportés par TDF, complétés pour l'essentiel par les apports en capital social et les PCA sur les IRU. Le poids des subventions d'équipement reste faible, et celui des dettes fournisseurs s'amenuise à mesure que la fin du déploiement approche.

Source de financement de VdLF en fin d'exercice (M€)

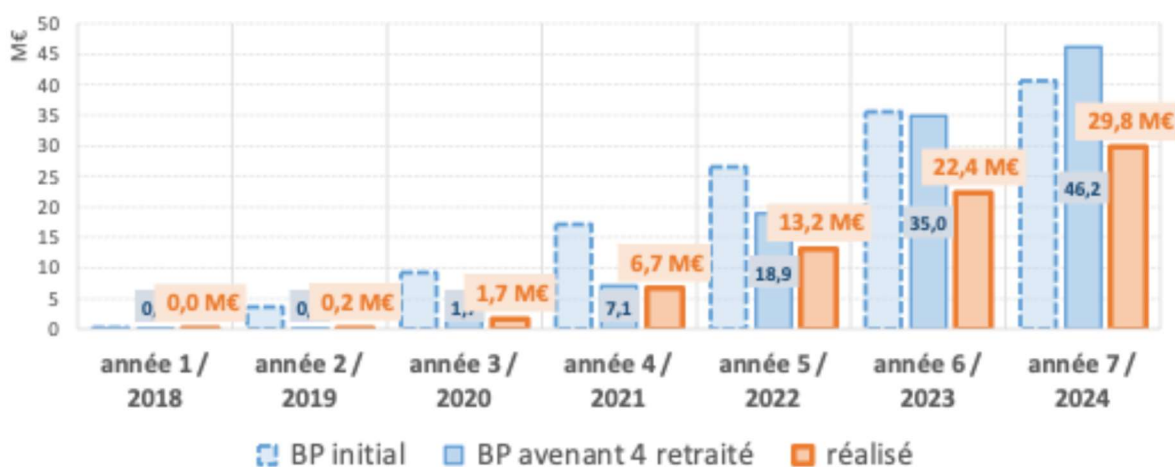


5.2 Analyse du compte de résultat

5.2.1 Chiffre d'affaires

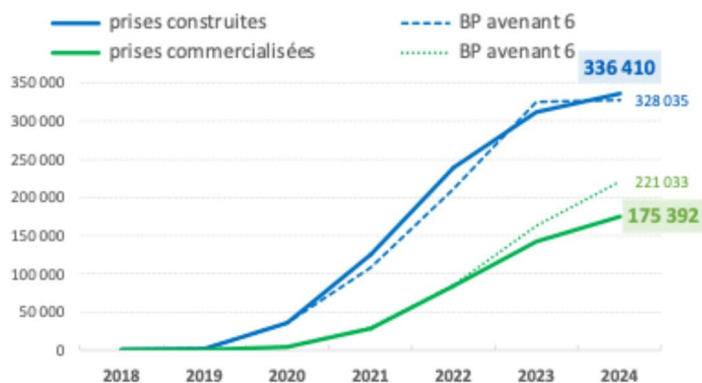
Le chiffre d'affaires (après intégration de la « correction cash/comptable » pour l'essentiel lié à l'étalement dans le temps du produit perçu au titre des IRU) était attendu à 46,2 M€ en 2024 dans le plan d'affaires de l'avenant 4. Il s'est en réalité limité à 29,8 M€. Ce montant prolonge la montée en puissance de la commercialisation observée ces dernières années (le chiffre d'affaires a plus que doubler par rapport à 2022), mais le décalage par rapport au prévisionnel, s'il reste stable en proportion, se creuse de plus en plus en montant : le décalage est stable à -36% du prévisionnel par rapport à 2023, mais en Euros le différentiel prévisionnel / réel passe de 12,7 M€ en 2023 à 16,5 M€ en 2024.

Chiffre d'affaire prévisionnel et réel (M€)

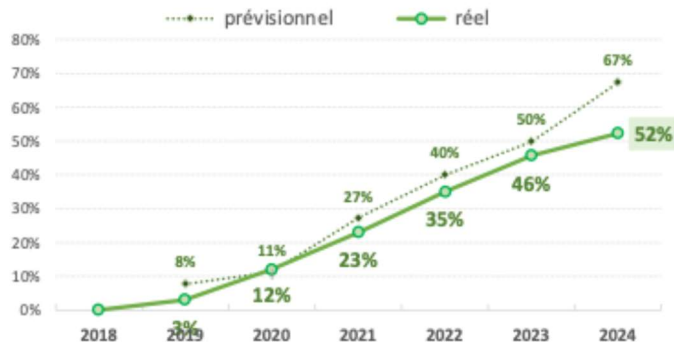


Le volume de prises commercialisables est pourtant repassé en 2024 au-dessus du prévisionnel. En revanche le décrochage du taux de pénétration par rapport à l'hypothèse du BP s'accroît fortement en 2024 : l'écart qui n'était que de 4 points fin 2023 (objectif de pénétration commerciale à 50% pour un réalisé à 46%) passe à 15 points en 2024. Le BP tablait en année 7 sur une montée en puissance extrêmement marquée (+17 points !) quand la progression a plutôt eu tendance à se ralentir par rapport aux années précédentes (+6 points, après +11 points en 2023).

Le nombre de prises commercialisées à fin 2024 atteint ainsi 175.000 alors que le BP avenant 4 tablait à cette date sur 221.000 prises actives.



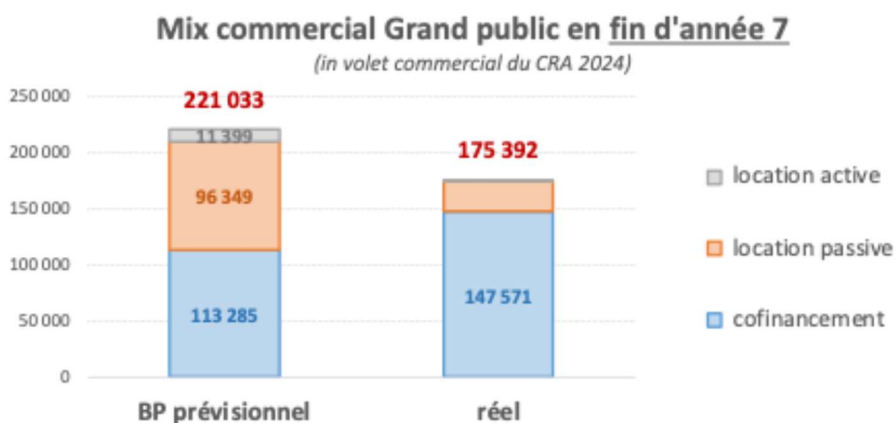
taux de pénétration commerciale



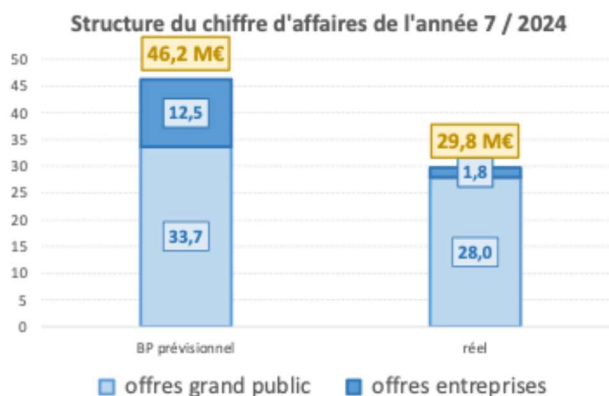
Une des raisons de ce décalage réside dans le volume des prises « libres », qui ont fait l'objet d'une commercialisation mais dont l'abonnement a été interrompu sans qu'un nouveau service ne soit commercialisé : on en dénombre près de 9.000 à la fin 2024. Cette catégorie n'avait pas été anticipée dans le plan d'affaire contractuel.

En sus du volume de prises commercialisées moins élevé que prévu, le mode de commercialisation s'avère moins lucratif que ce sur quoi tablait le plan d'affaire de l'avenant 4, en particulier sur les quatre aspects suivants :

- Le poids accru du cofinancement, qui concerne trois des quatre OCEN alors que le plan d'affaire ne tablait que sur la venue de deux quatre OCEN sous forme de cofinancement.
 - Seul SFR vient encore en location passive, compte tenu de ses difficultés financières, mais il est probable qu'à terme il basculera également en IRU.
 - Si le cofinancement permet d'apporter des ressources utiles en phase de construction du réseau, il est clairement moins profitable sur la durée pour l'opérateur d'infrastructure.
- Le poids beaucoup plus modeste que prévu de la location activée
 - Dans le plan d'affaire initial, ce compartiment regroupait 5% des clients du réseau, mais apportait un quart du chiffre d'affaires. En lieu et place des 11.000 clients espérés à fin 2024, ce sont seulement moins de 1.000 prises activées qui sont commercialisées, et leur nombre tend à s'éroder progressivement d'année en année.



- Le chiffre d'affaires entreprises (FTTH Pro et FTTE) est globalement très inférieur aux attentes, tous modes de commercialisation confondus : 1,8 M€ ont effectivement été comptabilisés au chiffre d'affaires 2024 vs 12,5 M€ attendus dans le BP avenant 4



- Les résultats commerciaux sur le GFU FON sont eux aussi en très fort décalage avec les attentes : en 2024, le chiffre d'affaires réalisé s'est limité à 0,2 M€, alors que 5,0 M€ étaient attendus dans le BP avenant 4. En cumulé depuis le démarrage de la DSP, 3,4 M€ ont été réalisés en lieu et place des 14,8 M€ espérés.

Les écarts au mix commercial prévisionnel présentés ci-dessus risquent de fragiliser l'équilibre financier de la DSP, il est essentiel que le délégant soit en mesure d'analyser les incidences en termes d'équilibres financiers à partir d'un BP mis à jour.

Ce BP mis à jour, qui fait partie des pièces à remettre chaque année avec le rapport d'activités, n'a pas été produit cette année. Questionné à ce sujet, le Déléataire répond que la robustesse du modèle d'affaires a été démontrée grâce aux stress test communiqué au Délégant lors de la cession au groupe Lumière et que l'année 2025, après une année d'exploitation par le nouvel actionnaire, permettra de valider les hypothèses à arrêter pour établir un BP mis à jour.

5.2.2 Charges d'exploitation

Les dépenses d'exploitation se sont élevées sur l'exercice 2024 à 12,0 M€ alors qu'elles étaient attendues dans le plan d'affaire post avenant 4 à 13,6 M€.

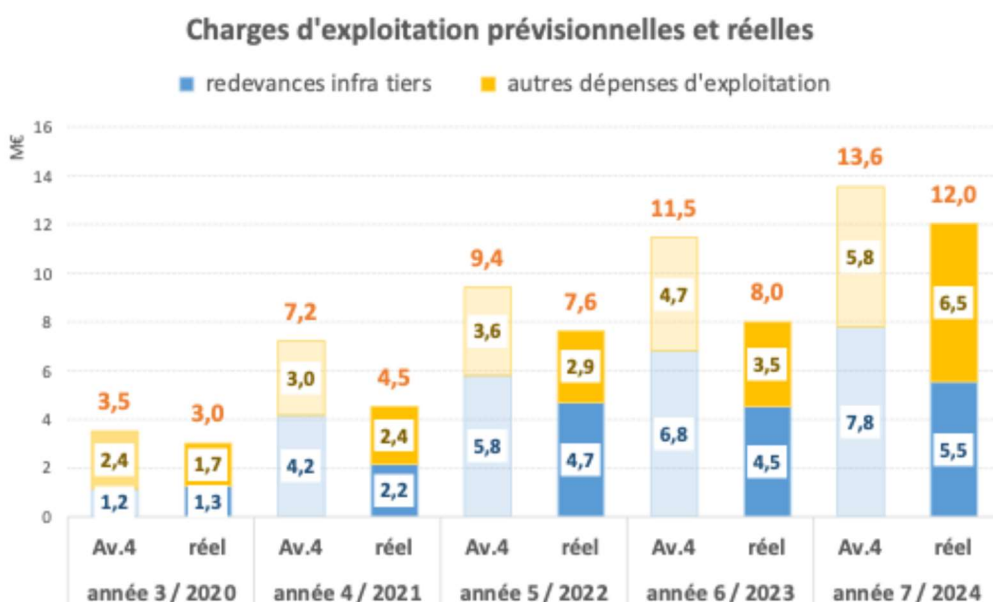
L'écart est notamment imputable aux redevances sur les infrastructures tierces, comme Iblo, dont le poids atteint 5,5 M€ en 2024 contre 7,8 M€ attendus.

Sur les dépenses hors redevance, le réalisé passe pour la première fois au-dessus du prévisionnel.

Un rebond extrêmement marqué est notamment observé sur les « impôts et taxes », qui passent de 136 k€ en 2023 à 610 k€ en 2024 (effet des IFER réseau ?), alors que le BP année 7 tablait sur 100 k€.

En outre les charges de maintenance et d'exploitation technique prennent 53% entre 2023 et 2024 et excèdent désormais de 26% le prévisionnel, alors qu'on se situait à -15% du prévisionnel en 2023.

Aucun facteur explicatif sur ces évolutions n'est apporté dans le rapport annuel.



Il serait intéressant que le rapport annuel commente les principaux écarts constatés dans l'onglet « compte de résultat 2024 » de l'annexe F1 entre les charges d'exploitation prévisionnelles et les charges d'exploitation réelles de 2024, en particulier sur les charges de maintenance et d'exploitation technique et sur la fiscalité. Comment s'explique sur ces trois postes l'ampleur de progression intervenue entre 2023 et 2024 ?

Par ailleurs les charges « désindexées » présentées dans l'onglet « compte de résultat 2024 » de l'annexe F1 sont bien plus élevées que les charges réelles. Vous serait-il possible de corriger cette erreur de calcul ?*

5.2.3 Excédent brut d'exploitation et résultat net

L'excédent brut d'exploitation progresse à nouveau significativement en 2024 pour atteindre 17,8 M€, mais le décrochage avec le prévisionnel s'accroît également très fortement : le retard par rapport à l'attendu s'élève désormais à 15 M€ (vs 9 M€ en 2023).

EBE	année 1 / 2018	année 2 / 2019	année 3 / 2020	année 4 / 2021	année 5 / 2022	année 6 / 2023	année 7 / 2024
BP avenant 4	-1 194 600	-1 896 050	-1 273 237	-106 243	9 444 266	23 526 262	32 660 086
réalisé	-1 205 632	-1 895 943	-1 282 848	2 151 007	5 515 781	14 349 407	17 745 535

Pour la première fois, les amortissements nets réels excèdent le prévisionnel : l'effet de décalage dans la mise en amortissement s'estompe, et le rattrapage des amortissements non mis en œuvre sur les premières années contribuent à inverser la tendance. Par ailleurs l'assiette des subventions à reprendre est toujours en fort décalage avec le calendrier initial.

BP prévisionnels	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	année 6	année 7
dotations aux amortissements	5 480 565	2 023 872	4 834 235	10 411 040	16 555 449	20 879 942	20 049 262
reprise de la subvention IPE	96 370	98 870	133 713	146 982	927 506	1 913 520	2 213 692
dotation nette aux amortissement	5 384 195	1 925 002	4 700 522	10 264 058	15 627 943	18 966 421	17 835 570
réalisations effectives	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
dotations aux amortissements	4 953	509 017	1 458 871	4 562 257	9 407 321	15 907 618	20 531 611
reprise de la subvention IPE	0	0	0	0	764 605	1 386 771	1 418 948
dotation nette aux amortissement	4 953	509 017	1 458 871	4 562 257	8 642 716	14 520 847	19 112 663

Le décalage observé entre réel et prévisionnel sur le résultat financier tend à se résorber en 2024 : une partie de ce décalage était en effet imputable à un effet de modélisation qui s'atténue lorsque l'encours se stabilise (frais financiers de l'année n calculés dans le BP contractuel sur l'encours atteint à la fin de n-1, ce qui conduit à minorer les frais financiers en phase d'encours ascendant). L'encours de financement étant globalement similaire à ce que prévoyait le BP contractuel, l'écart devrait se résorber entièrement lorsque plus aucun nouveau tirage ne sera mis en œuvre (rappel : ils se sont limités à 13,5 M€ en 2024).

Frais financiers	année 1 / 2018	année 2 / 2019	année 3 / 2020	année 4 / 2021	année 5 / 2022	année 6 / 2023	année 7 / 2024
BP avenant 4	0	0	400 000	3 123 031	9 166 697	16 549 588	23 520 148
réalisé	196 000	512 556	1 459 657	7 301 701	15 469 416	21 308 025	25 509 156

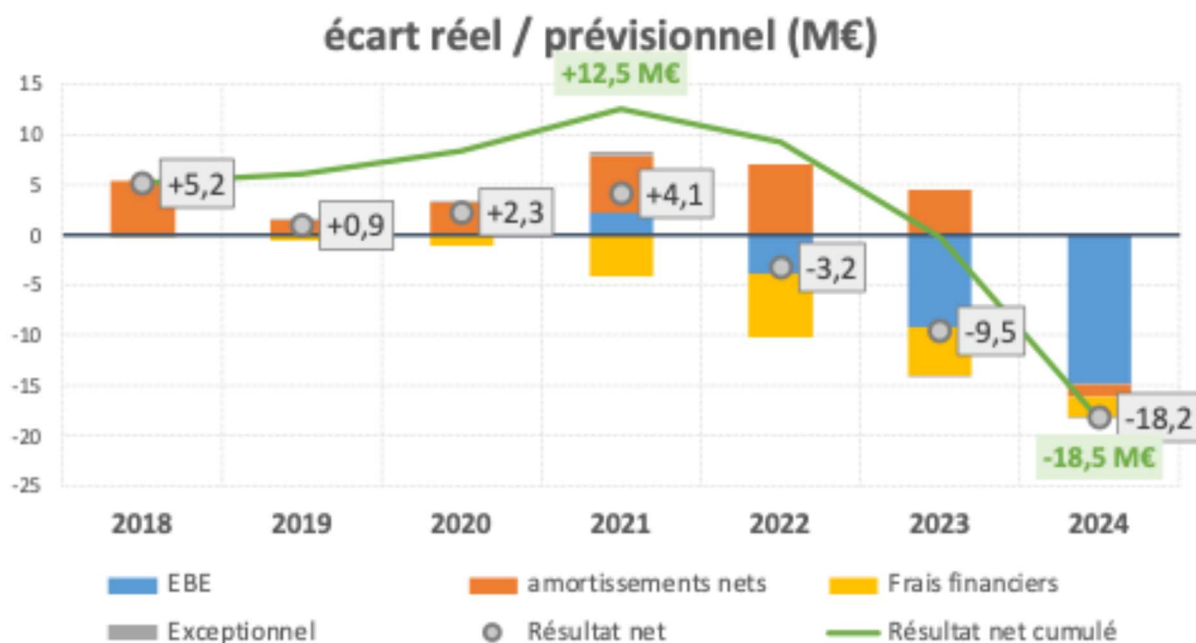
Aucun détail n'est donné, ni dans le rapport annuel, ni dans le rapport du Commissaire aux comptes, quant au résultat exceptionnel. Il intègre cependant manifestement la reprise au résultat des subventions, ce qui est une pratique courante des délégataires. Si l'on retraits le résultat exceptionnel de ces reprises au résultat déjà présentées ci-dessus, les montants sont marginaux :

résultat exceptionnel (hors reprise de la subvention)	année 1 / 2018	année 2 / 2019	année 3 / 2020	année 4 / 2021	année 5 / 2022	année 6 / 2023	année 7 / 2024
BP avenant 4 réalisé	-122	37 506	101 529	331 775	0	-56 951	-11 130

Globalement, le décalage observé entre le résultat avant impôts de 2024 et ce qui était attendu dans le BP avenant 4 atteint près de 18 M€ (vs 10 M€ en 2023). C'est exclusivement le creusement de l'écart sur l'EBE qui explique cette évolution très négative.

Résultat avant impôts	année 1 / 2018	année 2 / 2019	année 3 / 2020	année 4 / 2021	année 5 / 2022	année 6 / 2023	année 7 / 2024
BP avenant 4	-6 578 795	-3 821 052	-6 373 759	-13 493 331	-15 350 375	-11 989 747	-8 695 632
BP avenant 4 - cumulé	-6 578 795	-10 399 846	-16 773 606	-30 266 937	-45 617 311	-57 607 059	-66 302 691
réalisé	-1 406 707	-2 880 010	-4 099 847	-9 381 176	-18 596 351	-21 536 416	-26 887 413
réalisé - cumulé	-1 406 707	-4 286 717	-8 386 564	-17 767 740	-36 364 091	-57 900 507	-84 787 920

En cumulé depuis le démarrage de la DSP, les pertes en fin d'année 7 deviennent pour la première fois significativement supérieures à ce qui était attendu.



C'est donc à partir de 2024 que ces résultats cumulés commencent à générer un besoin de financement non anticipé dans les équilibres financiers du BP avenant 4.

5.3 Compte de résultats prévisionnels pour 2025

TDF n'a pas produit de comptes prévisionnels mis à jour à l'appui de son rapport. Seul le rapport du CAC signale une recapitalisation de grande ampleur intervenue début 2025.

Compte tenu des bouleversements observés sur les équilibres du plan d'affaires et du creusement des besoins de financement de la DSP à compter de 2024, cette mise à jour apparaît essentielle.

Rappelons que le BP actualisé fait partie des pièces que Val de Loire Fibre s'est engagée contractuellement à transmettre chaque année à l'occasion du rapport annuel d'activité.

5.4 Flux financiers délégant-délégataire

5.4.1 Clause d'intéressement

Un mécanisme de récupération est prévu à l'article 5.5 de la Convention.

Il consiste à reverser au délégant une quote-part de l'écart entre l'EBE retraité réel et l'EBE retraité prévisionnel, à la double condition que l'écart entre ces deux indicateurs soit positif et que l'EBE retraité de l'année soit positif.

La quote-part de l'éventuel surplus d'EBE retraité cumulé par rapport aux EBE retraités cumulés prévisionnels est reversée selon les règles suivantes :

- 10% jusqu'à 110% des EBE prévisionnels
- 30% entre 110% et 130% des EBE prévisionnels
- 50% entre 130% et 150% des EBE prévisionnels
- 90% au-delà de 150% des EBE prévisionnels

Le retraitement apporté à l'EBE consiste à sortir les charges facturées par TDF et à les recalculer sur la base du taux de charges facturées par TDF (rapporté au chiffre d'affaires) dans le plan d'affaire prévisionnel.

VDLF présente à la page 63 du rapport annuel le calcul de l'assiette de l'intéressement, avec en particulier un tableau qui est repris au format tableur dans l'onglet « RMF 2024 » de l'annexe F1.

Les modalités de calcul présentées sont bien conformes au dispositif prévu contractuellement.

Les données utilisées s'agissant des comptes prévisionnels sont bien tirées du BP contractuel (annexe 14 telle que révisée par l'avenant 4 de 2021 dont l'onglet « VDLF- Rés. comptables – Social » détaille bien le chiffre d'affaires et, s'agissant des charges, la part intragroupe – « interco » - et la part extra-groupe).

En revanche les données utilisées pour les comptes réels posent question :

- Le chiffre d'affaires pris en compte atteint 28,0 M€, alors que le chiffre d'affaires de l'année 2024 atteint 29,8 M€
 - VDLF met en effet en œuvre une « désindexation » du chiffre d'affaires réel qui n'est pas prévu dans la clause de RMF
- Les charges extra-groupe prises en compte s'élèvent à 6,782 M€, sans aucune justification. Le montant paraît cohérent puisque les lignes « redevances » et « impôts et taxes », atteignent 6,15 M€ dans le compte de résultat 2024, sont les seules parmi les opex à être exclusivement extra-groupes tandis que les autres dépenses (5,9 M€ en 2024) sont intragroupes de façon très prépondérante. On notera cependant que ces deux lignes ne font l'objet d'aucune désindexation dans le compte de résultat désindexé présenté à l'annexe F1, contrairement aux autres lignes d'opex qui elles n'entrent que très marginalement dans le calcul de la RMF puisque c'est uniquement la part extra-groupe de ces lignes qui est prise en compte).

Cependant même si VDLF acceptait d'appliquer plus littéralement l'article 5.5 de la Convention de DSP en renonçant à toute désindexation des flux réels, on resterait très éloigné d'un déclenchement de l'intéressement. Il faudrait pour cela que l'EBE retraité de l'année soit supérieur à l'EBE contractuel.

- Dans le calcul de VDLF, l'EBE retraité de l'année atteint 18 M€ pour un EBE contractuel de 33 M€
- Supprimer la désindexation ne permettrait de ramener l'EBE retraité de l'année qu'à 20 M€

Le tableau suivant présente les conditions de déclenchement de la clause en supprimant toute désindexation du réel. L'écart entre réel retraité et avenant 4 devient de plus en plus négatif, même sans la désindexation, éloignant fortement la perspective d'un déclenchement du retour à meilleur fortune (même si dans l'absolu il ne peut être totalement exclu : la clause se calculant chaque année sur les comptes de l'année, et non sur le cumulé depuis le démarrage de la DSP...)

RMF	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
EBE avenant 4	-1,2	-1,9	-1,3	-0,1	9,6	23,7	33,0
EBE avenant 4 - cumulé	-1,2	-3,1	-4,4	-4,5	5,1	28,8	61,8
EBE réel retraité	-1,2	-1,9	-1,3	2,3	5,9	14,9	19,6
EBE réel retraité - cumulé	-1,2	-3,1	-4,4	-2,1	3,7	18,7	38,3
Différentiel de l'année réel retraité / BP av4	0,0	0,0	0,0	2,3	-3,7	-8,8	-13,4
Différentiel cumulé réel retraité / BP av4	0,0	0,0	0,0	2,3	-1,4	-10,2	-23,5
EBE réel retraité de l'année > 0 ?	non	non	non	oui	oui	oui	oui
EBE réel retraité cumulé > 0 ?	non	non	non	non	oui	oui	oui
EBE réel retraité de l'année > EBE avenant 4 ?	non	non	non	oui	non	non	non
Déclenchement RMF ?	non	non	non	non	non	non	non

5.4.2 Redevance pour frais de contrôle

Une redevance pour frais de contrôle est due à hauteur de 400 k€ en valeur 2018 indexée comme l'indice Syntec, conformément à l'article 4.3.1 de la Convention de DSP.

Aucune information n'est donnée dans le rapport annuel sur ce montant, qui pèse de surcroît, s'il a été versé, pour partie en dotation aux amortissements et pour partie en frais financiers dans le plan d'affaires.

Comme déjà souligné précédemment, le schéma comptable peu lisible de VLF nécessite de détailler davantage le versement des redevances dues au délégant dans le rapport d'activité annuel.

Quel a été le montant effectivement versé au titre de la redevance pour frais de contrôle en 2024 ? Comment ce montant a-t-il été réparti entre dotation aux amortissements et frais financiers ? Parmi les dettes sur immobilisations, quel est le montant qui correspond aux redevances pour frais de contrôle restant à verser ?
Le calcul de l'indexation mise en œuvre est à présenter dans le rapport annuel.

5.4.3 Redevance d'occupation du domaine public ou redevance d'usage d'infrastructure

Le rapport annuel 2023 mentionne (page 50) un montant de redevance d'affermage de 972 k€, supposé correspondre à 640 k€ en valeur 2018 indexée comme les tarifs du catalogue de services figurant à l'Annexe 15 de la Convention. Un certain nombre de développements figurent dans le rapport annuel 2024 sur les indexations mises en œuvre notamment sur les tarifs commerciaux, mais le taux global d'indexation des services de l'annexe 15 n'est pas présenté.

Quelle est l'ampleur de l'indexation mise en œuvre en 2024 sur la redevance d'affermage ?

5.4.4 Fonds de développement des services et des usages numériques

VLF s'était engagé initialement à abonder un fonds de développement des usages à hauteur de 2,6 M€, avec un échéancier de versement égal à 225 k€ en 2018, 875 k€ en 2019 et 2020 puis 125 k€/an de 2021 à 2025. L'avenant 4 a aménagé cet échéancier en ramenant le total des abondements du fonds à 1,6 M€.

L'article 5.6 de la Convention de DSP précise en particulier que « Les montants de ces fonds seront libérés conformément au calendrier fixé dans le plan d'affaires (Annexe 14) et explicitement tracés dans les comptes de la Société de projet. » Dans cette annexe 14 modifiée par l'avenant 4, les abondements du fonds sur les années 2020 à 2023 sont supprimés, avant de reprendre au rythme de 125 k€ par an de 2024 à 2027, ce qui permet bien d'atteindre au total 1,6 M€.

Le rapport annuel confirme que 1,225 M€ ont été libérés au 31/12/2024 et que le solde de 375.000 € sera libéré de 2025 à 2027.

L'annexe A2 du rapport annuel permet de suivre l'utilisation du FUN.

Au 31/12/2024, 954 k€ de projets ont été financés. Sur les 1,6 M€ du fonds, 646 k€ restent disponibles pour les exercices 2025 et suivants.

Rappelons que si ces sommes n'étaient pas dépensées, l'article 5.6 de la Convention prévoit leur reversement au Délégrant en fin de DSP.

5.4.5 Subvention sur les investissements de premier établissement

La participation publique au titre des investissements de 1er établissement prévu à l'article 5.4.2 de la Convention atteint 26,0 M€ au maximum, versés selon le calendrier suivant :

- 5% du plafond à la date d'entrée en vigueur de la Convention
- 5% à la date de la libération du capital social minimum de la société de projet
- 10% au fur et à mesure de la remise des APD complets
- 10% au fur et à la signature de l'ensemble des PV de recettes sans réserve majeure
- 30% au fur et à mesure de la remise des DOE
- 10% au fur et à mesure de l'approbation des DOE complets
- 15% au fur et à mesure de la recette définitive des ZAPM
- 15% à la recette globale du réseau

Un retard considérable a été accumulé pour le versement des subventions IPE, pour lesquelles le BP avenant 4 prévoyait un versement en intégralité sur les années 1 à 6 de la DSP (cf supra) :

- Les deux premières tranches forfaitaires de 5% ont bien été mises en œuvre en 2018 (année 1)
- Seuls les montants sont présentés pour les années suivantes, pour un total sur les 7 premières années de la DSP de 10,3 M€, sans précision quant à leur fait générateur ni commentaires quant aux perspectives de rattrapage du retard

A quel rythme prévoyez-vous de rattraper le retard accumulé sur les subventions IPE ?

5.4.6 Subvention pour les raccordements

La participation publique au titre des raccordements prévue à l'article 5.4.3 de la Convention correspond à 85 € par raccordement standard et à 800 € par raccordement long réalisé durant les dix premières années de la DSP, le montant global étant plafonné à 26,3 M€.

Les subventions pour raccordement comptabilisées au 31/12/2024 atteignent 19,9 M€. Par comparaison dans le BP avenant 4, le total des subventions pour raccordement était attendu à 23,8 M€, dont 5,6 M€ au titre des raccordements longs et 18,2 M€ au titre des raccordements standards.

En termes de volume global, le rythme de versement des subventions pour raccordement est donc relativement proche du prévisionnel. En revanche aucun détail n'est donné dans le rapport annuel quant au quantitatif de prises subventionnées ou à leur répartition entre raccordement standard et raccordement long. Impossible en l'état d'évaluer si la répartition raccordements longs / raccordements standards se conforme aux hypothèses du BP.

Serait-il possible de détailler dans le rapport annuel le nombre de prises ayant généré des subventions pour raccordement, ainsi que leur répartition entre raccordements longs et raccordements standards ?

5.4.7 Pénalités mises en œuvre

Le rapport précise qu'aucune pénalité n'a été mise en œuvre en 2024.

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20250924-20250924-12-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

TACTIS

43 rue des Meuniers - 94300 Vincennes - France
Tel : + 33 (0) 1 49 57 05 05 - fax : + 33 (0) 1 49 57 05 05
contact@tactis.fr - www.tactis.fr